

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°23.CDM.49**

Objet : Actualisation des indemnités des membres des jurys d'examen du Conservatoire de musique et d'art dramatique

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/37 du 25 mars 2013 relative à l'actualisation des indemnités des jurys d'examen à l'Ecole de musique,

Vu l'instruction M14,

Considérant que les indemnités des membres des jurys d'examen du Conservatoire de musique et d'art dramatique sont restés inchangés depuis 2013 et qu'il convient de les actualiser,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer les indemnités des membres des jurys d'examen du Conservatoire de musique et d'art dramatique comme suit :

- Vacation à la demi-journée : 110 euros brut.
- Vacation à la journée : 200 euros brut.

Article 2 : De supprimer la tarification à l'heure.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 24 mars 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 24 mars 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 24 mars 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

